



Décision n° 2026/36

PORTANT PARTAGE DES FRAIS DE MARQUAGE AU SOL AVEC LE SIEA Caux Nord Est SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE A BEAUCHAMPS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Caux Nord Est 202/48 du 22 septembre 2025 actant le partage de frais de marquage au sol, avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs, suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Beauchamps

Vu la facture du SIEA Caux Nord Est d'un montant de 1 819.20 €,

Considérant que suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, à Beauchamps, rue d'Incheville, dans le cadre de la 92^{ème} tranche, un devis de marquage en résine thermoplastique a été signé avec Hélios Mission Sécurité Routière (sis à Sotteville-lès-Rouen) dont le montant s'élève à 3 032 € HT soit 4 344 € TTC

Considérant que les travaux de marquage ne se limitent pas à la superficie impactée par les travaux mais consiste à reprendre la totalité de la surface en résine thermoplastique, initialement mis en œuvre par le Communauté de Communes des Villes Sœurs, sur le chemin entre Verre et Mer.

Considérant qu'un partage des frais a été envisagé par la CCVS et le SIEA Caux Nord Est à hauteur de 50 % du montant des travaux.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le remboursement au SIEA Caux Nord Est des frais de marquage au sol, à Beauchamps, à hauteur de 50 % du montant soit 1819.20 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260421-2026_36-DE



Fait à Eu, le 21 avril 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*